



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 23 AVR. 2012

**Information sur l'existence d'un
avis tacite de l'autorité environnementale**

Objet : projet d'extension de la phase 3 de la ligne 2 du tramway de Valenciennes – DUP modificative.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative – extension de la phase 3 de la ligne 2 du tramway de Valenciennes, transmis à l'autorité environnementale pour avis, a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 8 février 2012.

Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, il est réputé favorable, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite sera jointe au dossier d'enquête publique, et devra être rendue publique. Cette information figurera également sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

**Le chef du service énergie, climat,
logement, aménagement des territoires**

Alain MAZOYER